

PROPOSITION DE DEVIS

I - DESCRIPTION DES MISSIONS

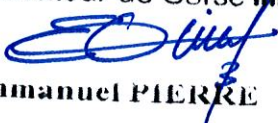
1.1. Mission juridique

Dans le cadre de votre projet de création de la société CAIPTURE, nous vous proposons de vous accompagner pour la rédaction des documents juridiques et la réalisation des formalités suivantes, savoir :

- **Rédaction des statuts constitutifs de la société CAIPTURE sous la forme de société par actions simplifiée**
 - La société CAIPTURE sera créée par 3 associés fondateurs.
 - Les 3 associés fondateurs apporteront à la société CAIPTURE les briques technologiques qu'ils ont développées antérieurement à la constitution de la société.
 - Le capital social correspondra au montant de cet apport en nature, lequel sera évalué sur la base du temps passé à la conception et au développement des briques technologiques.
 - La valorisation de cet apport en nature sera contrôlée par un commissaire aux apports qu'il conviendra de nommer par acte unanime des fondateurs préalablement à la constitution. (Pour information, la nomination d'un commissaire aux apports est obligatoire en cas d'apport en nature à une SAS si le montant global des apports en nature représente plus de la moitié du capital social et que chaque apport en nature a une valeur supérieure à 30 000 euros).
 - Le capital social sera réparti entre les associés proportionnellement au montant de leurs apports respectifs.
 - Les organes de direction seront désignés dans les statuts constitutifs.
- **Rédaction de l'annonce légale de constitution en vue de sa publication dans un journal d'annonces légales.**
- **Formalités d'immatriculation au Centre des Formalités des Entreprises et au Greffe du Tribunal de Commerce dans le ressort du siège social de la société CAIPTURE.**

Le 29 juin 2017
Bon pour accord

Le Directeur
de l'incubateur de Corse INIZIA


Emmanuel PIERRE



3.1. Mission juridique

Pour l'exécution de la mission énoncée à l'article 1.1 de la présente proposition de devis, **les honoraires sont fixés à la somme de 3.700 € HT**. Les honoraires sont majorés de la TVA aux taux en vigueur au moment de la facturation.

Les honoraires susvisés seront réglés au cabinet de Maître Virginie DUFFAU-MOREAU.

Cette somme correspond au temps prévisible à l'étude du dossier de la société CAIPTURE, aux entretiens avec les associés fondateurs et les différents intervenants, à la rédaction des actes et la réalisation des formalités visés à l'article 1.1 de la présente proposition de devis.

Le forfait d'honoraires ne couvre ni les débours, ni les frais de déplacement, ni les diligences supplémentaires qui ne figurent pas à l'article 1.1 de la présente proposition de devis.

Le règlement des honoraires et débours sera effectué par INIZIA en 2 versements :

- Un versement de 2.220 euros TTC à titre de provision sur honoraires, à la signature de la convention de mission qui sera adressée par le cabinet DMV Avocat en cas d'accord sur le présent devis.
- Le solde à réception de la facture récapitulative qui sera adressée à INIZIA au terme de la mission.

3

La facture d'honoraires et débours (+ frais de déplacements éventuels) est payable à réception.

IV – DEBOURS

Les frais inhérents à la réalisation des formalités d'immatriculation de la société CAIPTURE sont estimés à 400 € (frais de greffe, publicité légale, achat des registres). Ces débours que le cabinet DMV Avocat supportera pour le compte de la société CAIPTURE sont donnés à titre indicatif et lui seront facturés pour leur montant réel au terme de la mission.

V- HONORAIRES ET FRAIS DE DEPLACEMENT A AJACCIO

Si un rendez-vous à AJACCIO est organisé, les honoraires et frais suivants seront facturés respectivement par le cabinet CONDILLAC EXPERTISE et le cabinet DMV AVOCAT à INIZIA, savoir :